

Montivilliers, le 23 juin 2025



## Règlement 2025 relatif à l'octroi d'une aide financière pour la plantation de haies végétales

Pôle Attractivité et Grands Projets

Tél. 02 35 30 17 44

[transition.ecologique@ville-montivilliers.fr](mailto:transition.ecologique@ville-montivilliers.fr)

### Article 1 : Objet du règlement/contexte

La Ville de Montivilliers propose un soutien financier aux plantations/restaurations de haies.

La subvention a pour but de renforcer la biodiversité et de verdir la ville via le maintien ou la création de haies végétales sur le domaine privé et le long du domaine public afin de créer un front vert. En effet, les haies végétales s'inscrivent plus harmonieusement que les clôtures ou les matériaux composites dans le paysage.

### Article 2 : Bénéficiaires

Cette aide financière est ouverte aux particuliers propriétaires. Elle ne peut être donnée qu'une seule fois par foyer.

### Article 3 : Critères d'intervention

#### 3.1 : conditions particulières

Le projet doit s'intégrer dans le cadre des objectifs de la convention cités ci-dessus.

Il sera situé sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

En cas d'opération dépassant les limites administratives de la Ville, seule la partie montivillonne sera soutenue.

#### 3.2 : Localisation des plantations

Sont éligibles au subventionnement au titre du présent dispositif tous les linéaires de haies végétales sur le domaine privé, qu'ils soient en limites séparatives (entre deux parcelles privées) ou du côté du domaine public.

Les plantations peuvent être effectuées dans différents contextes :

- Création ou remplacement en totalité d'une haie végétale mixte, sur le domaine privé, sans clôture
- Création ou remplacement en totalité d'une haie végétale mixte, sur le domaine privé, à proximité d'une clôture ajourée (métallique ou bois). La haie viendra recouvrir la clôture pour la faire disparaître dans le temps
- Restauration partielle avec des essences différentes de celles existantes
- Recouvrement de clôture ajourée (métallique ou bois) par grimpantes

#### 3.3 : Calendrier de plantations

Les plantations effectuées de novembre à mars dans de bonnes conditions pédoclimatiques (hors gel, inondation...) sont conseillées, ceci afin d'assurer une bonne reprise des plants.

#### 3.4 Choix et diversité des essences

Plusieurs espèces seront choisies en incluant des espèces fruitières et/ou favorables aux pollinisateurs.

Idéalement, les plants seront directement achetés en pépinière et/ou en jardinerie.



Le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) met à votre disposition une liste non exhaustive d'essences locales. Cette liste jointe au règlement vous informe des démarches à suivre pour solliciter les conseils d'un architecte paysagiste.

### 3.5 Paillage :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser un paillage biodégradable en quantité suffisante pour un bon développement de la haie.

L'emploi de bâche plastique est proscrit.

### 3.6 Entretien :

Pour éviter la destruction des espèces protégées et en particulier les oiseaux nicheurs, et pour répondre aux recommandations de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le bénéficiaire s'engage à ne pas intervenir sur les haies entre le 15 mars et le 15 août.

Il s'engage également à ne pas détruire la haie plantée grâce à la subvention versée par la ville de Montivilliers.

### 3.7 Distance de plantation

- La distance réglementaire est au minimum de 0,5 m de la limite de propriété pour des haies inférieures à 2 m. Préférer au moins 1 m pour des haies libres

Distances conseillées :

- Entre les arbustes, 60 cm à 1m pour une haie libre et 33 à 50 cm pour une haie taillée
- 1 à 2 m entre chaque plante grimpante

### Article 4 : Montant de la subvention

Seul le coût correspondant à l'achat de plants sera pris en compte.

La subvention est fixée à 50% de la facture acquittée TTC dans la limite de 250 euros TTC maximum, par foyer.

### Article 5 : Procédure d'obtention de la subvention

Les demandeurs devront compléter un dossier, disponible sur le site internet de la Ville et en mairie.

Ce dossier pourra être communiqué, complété, par mail à l'adresse [transition.ecologique@ville-montivilliers.fr](mailto:transition.ecologique@ville-montivilliers.fr), par voie postale ou directement en Mairie.

### Article 5a : pièces à fournir pour l'instruction et le versement de la demande

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé
- Un engagement sur l'honneur relatif aux modalités d'entretien et de pérennité de l'ouvrage subventionné
- Attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes propriétaire de la parcelle concernée par les plantations
- La demande préalable à travaux si les plantations se situent dans le périmètre Patrimoine Paysager Protégé
- Un RIB



- La facture acquittée liée à l'acquisition des plants, document daté, mentionnant le nom, prénom, adresse du demandeur ; les coordonnées du vendeur ; le montant TTC et la mention « facture acquittée le ... »
- Une photo de la haie après travaux

#### Article 5b : l'instruction

Tout dossier complet fera l'objet d'une information précisant que le dossier est complet.  
Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet de demande de pièces complémentaires.  
Le versement de la subvention se verra refusé si le dossier de demande de subvention comporte une facture acquittée à une date antérieure à ce règlement.  
Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés au fil de l'eau dans l'année.  
Tout dossier irrecevable fera l'objet d'une information au demandeur de façon motivée.

#### Article 5c : versement de la subvention

L'aide sera versée en une seule fois, par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du demandeur. En cas d'épuisement des crédits alloués à ce dispositif, le demandeur sera informé qu'il est mis en liste d'attente.

#### Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention

L'usage d'une subvention publique à d'autres fins que celles prévues est constitutif du délit de détournement de fonds publics.

#### Article 7 : Communication

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention peut être amené à être contacté par la Ville de Montivilliers pour prendre des photographies des plantations et les utiliser dans le cadre de la valorisation du dispositif.

#### Article 8 : Protection des données

Le demandeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

A ....., le .....

Nom et prénom – Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »